

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Cession à Monsieur et Madame Antunes de l'immeuble bâti sis 1 chemin de Sainsontan

Madame CASTEL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Bayonne a acquis par acte notarié du 27 mars 2008 l'ensemble immobilier sis 1, chemin de Sainsontan pour aménagement de voirie sur une partie de l'emprise du bien (agrandissement du giratoire existant).

Une vente aux enchères a été organisée le 22 juillet 2008 afin de céder le solde de la propriété non compris dans le projet d'aménagement routier. Cependant aucun adjudicataire ne s'étant présenté, la procédure a été déclarée infructueuse.

La vente a été alors été confiée par mandat à trois agences immobilières, dont une, l'EURL Dumas, a trouvé des clients intéressés, lesquels ont fait une proposition d'achat à 300 000 €, dont il convient de déduire 13 000 € à la charge du vendeur et correspondant aux honoraires de négociation.

Le projet des futurs acquéreurs consiste en la création de deux commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble, le premier pour des plats cuisinés à emporter et le second pour un salon de coiffure, le premier étage leur servirait d'habitation, leur permettant ainsi de concilier vie privée et professionnelle et d'envisager à terme la création d'emplois.

Cette offre est inférieure à la mise à prix fixée par avis des services Fiscaux en date du 3 avril 2008 (400 000 €) mais paraît raisonnable eu égard au contexte immobilier actuel (il s'agit de l'unique offre) et à la dévalorisation du bien due à sa proximité immédiate du giratoire à agrandir.

La destination de l'immeuble à usage exclusif d'habitation étant très compromise en raison des contraintes indiquées ci-dessus, l'offre de Monsieur et Madame Antunes mérite donc d'être prise en considération.

L'ensemble des formalités lié à la concrétisation de la transaction est à la charge des acquéreurs (y compris l'établissement de l'acte sous-seing privé).

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser la cession avec Monsieur et Madame Antunes ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.